PROGRAMME
GESTION DES SINISTRES EN COPROPRIETE

Cette formation valide 14 heures de formation au titre du décret n°2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier.

Objectifs

- Mise en oeuvre des garanties

- Constituer un dossier

- Déterminer les suites à donner

- Déterminer les actions à mener lors de la réception des déclarations de sinistres dégâts des eaux et incendie.

Contenu de la formation

La mise en œuvre des garanties

Les conditions
La prise de décision
Le suites simplifiées d'un sinistre garanti

Les principaux sinistres garantis

Dégâts des eaux
Vols et vandalisme
Incendie

DUREE
Deux jours (14 heures)
soit 7 heures par jour

DATES
Voir calendrier

PRÉ REQUIS
Aucun

TARIF
450 euros TTC

L'IRSI

Définitions
Champ d'application
Les tranches
Les cas particuliers

Retour d'expériences

Les pièges à éviter
Attention à la prescription

CAS PRATIQUE ET ECHANGES AVEC LA SALLE

QUESTIONNAIRE DE FIN DE FORMATION

DUREE
Deux jours (14 heures)
soit 7 heures par jour

DATES
Voir calendrier

PRÉ REQUIS
Aucun

TARIF
450 euros TTC